



# Progresser sur la transparence

→ Un outil pour les ONG membres de **Coordination SUD**

Fondée en 1994, Coordination SUD - Solidarité Urgence Développement - rassemble aujourd'hui plus de 130 ONG, dont une centaine via six collectifs (CLONG-Volontariat, CNAJEP, Coordination d'Agen, CRID, Forim, Groupe initiatives) qui mènent des actions humanitaires d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, de défense des droits humains auprès des populations défavorisées mais aussi des actions d'éducation à la solidarité internationale et de plaidoyer.

Créé en juin 2008, le groupe Éthique et transparence de Coordination SUD a pour mission d'animer et de coordonner l'élaboration de propositions, pour permettre aux ONG d'améliorer leurs démarches de transparence vis-à-vis des différents acteurs de la solidarité internationale, et de renforcer la dimension éthique de leurs pratiques et de leur processus de décision.

Ont participé aux travaux de ce groupe les institutions suivantes : Agence d'aide à la coopération technique et au développement (ACTED), Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF), Comité français pour la solidarité Internationale (CFSI), Délégation catholique pour la coopération (DCC), Défap - Service protestant de mission, Ethnik, Fonds pour la promotion des études préalables, des études transversales et des évaluations (F3E), France volontaires (ex-AFVP), Groupe de recherche et d'échanges technologiques (Gret), Institut européen de coopération et de développement (IECD), Inter-réseaux, Médecins du monde (Mdm), Oxfam - France, Prisonniers sans frontières (PRSF) et Soutien à l'initiative privée pour l'aide à la reconstruction (SIPAR).

**Chef de file et référent au conseil d'administration** : Denis Brante (Défap)

**Secrétariat** : Coordination SUD

Graphisme : Gwen Rouvillois

Impression : Galaxy Imprimeur - Imprimé sur papier recyclé - Mai 2010

Cet outil est issu des travaux du groupe  
Éthique et transparence de Coordination SUD.

Il propose une définition, des principes  
de base, ainsi que des recommandations  
précises et opérationnelles destinés  
à accompagner les membres de  
Coordination SUD dans leur réflexion  
sur la transparence.

Les critères minimums de transparence  
constituent une base commune pour  
l'ensemble des membres de Coordination SUD.  
S'y ajoutent des critères complémentaires,  
incitant les associations à aller plus loin  
dans leur démarche de transparence.

Pour vous y retrouver dans le texte :

- ★ Critères minimums de transparence
- Critères complémentaires (pour aller plus loin)

# Sommaire

---

Principes de base .....	page 02
Critères de transparence pour les ONG .....	page 04
<b>1</b> <b>Transparence institutionnelle</b> .....	page 05
<b>1.1</b> Objet social de l'association .....	page 06
<b>1.2</b> Composition des instances .....	page 07
<b>1.3</b> Gouvernance .....	page 07
<b>2</b> <b>Transparence sur l'utilité sociale</b> ..	page 09
<b>2.1</b> Sur les activités .....	page 10
<b>2.2</b> Sur les résultats de l'action .....	page 11
<b>3</b> <b>Transparence financière</b> .....	page 13
Cadre légal en cours .....	page 14
<b>4</b> <b>Transparence sur les démarches et processus qualité</b> .....	page 17
<b>4.1</b> Démarches éthiques .....	page 18
<b>4.2</b> Contrôle de la gouvernance et de la gestion .....	page 18
<b>4.3</b> Pratiques d'évaluation interne ou externe .....	page 19
<b>Liste des critères de transparence</b> .....	pages 20-21

# Principes de base

## Définition de la transparence

Grâce à une information accessible et compréhensible, la transparence doit permettre aux parties prenantes de s'assurer que les dirigeants des ONG agissent de manière responsable sur le plan social, économique et environnemental.

Pour être pertinentes, les mesures de transparence doivent :

- porter une attention particulière à la nature et à la qualité de l'information diffusée ;
- tenir compte des attentes et des intérêts du public visé. En apportant des informations attendues par les bailleurs, partenaires, membres, bénévoles, salariés, bénéficiaires, etc., les enjeux de la transparence se distinguent de ceux de la communication.

## L'information doit être compréhensible pour le public visé.

Ce principe peut conduire à la réécriture de certains documents jargonneux ou techniques, sous une forme plus lisible par le public visé. Pour faciliter leur compréhension, une synthèse des documents est souvent nécessaire.

## Les mesures de transparence peuvent être différenciées, selon le public ciblé.

La nature et le nombre de parties prenantes diffèrent d'une ONG à l'autre. Chacune a des attentes spécifiques en matière de transparence. Comme il est compliqué de répondre en même temps à toutes les attentes, une ONG utilise différents supports d'information pour répondre de manière ciblée aux attentes spécifiques de ses principales parties prenantes, ou de celles jugées les plus « stratégiques ».

- **les bailleurs** : leurs attentes sont connues et leurs demandes incontournables car les financements sont conditionnés à la réception d'informations spécifiques (liste de documents administratifs, audit, publication des comptes au Journal Officiel (JO), etc.) ;
- **le grand public** : les informations disponibles pour tout le monde sont diffusées en général via les sites internet et des médias grand public ;
- **les salariés, les bénévoles et les membres** : les informations attendues sont à caractère plus interne et confidentiel. Elles peuvent être diffusées par différents moyens : lettres d'information, courrier, assemblée générale (AG), etc. ;
- **les bénéficiaires et les partenaires** : ils attendent des informations sur la politique de l'ONG, son organisation, les actions conduites et leur impact.

## L'information doit être disponible et facilement accessible.

**Site internet.** La très grande majorité des associations a maintenant un site internet<sup>1</sup>. Ce média grand public présente l'avantage d'être à la fois très accessible (en 2008, 62% des ménages français avaient une connexion internet<sup>2</sup>) et économique. Il est donc particulièrement adapté pour diffuser de l'information, toutes parties prenantes confondues. Attention cependant à rendre les informations facilement accessibles (faciles à trouver sur le site), et compréhensibles par le public visé.

Les associations qui n'ont pas les moyens<sup>3</sup> d'actualiser régulièrement les informations sur leur site peuvent simplement y indiquer les modalités d'accès à ces informations : nature des documents disponibles et modalités pour les recevoir. Par exemple : les informations sur la gouvernance peuvent figurer sur le site internet tandis que l'information évolutive (composition du conseil d'administration (CA) peut être envoyée sur demande).

**Autres médias.** Toutes les associations n'ont pas de site internet et toutes les informations n'ont pas vocation à être diffusées via Internet.

Selon une étude récente<sup>4</sup>, Internet n'est pas le canal d'information privilégié des Français (23% l'utilisent en priorité pour s'informer). Parmi ceux qui privilégient la toile pour s'informer : 51% des jeunes (Internet étant ainsi la deuxième source d'information des 18-24 ans

derrière la télévision) et 26% des hommes (vs 20% des femmes). Pour autant, les choses pourraient bouger rapidement car Internet constitue aux yeux des Français le média qui a le plus d'avenir.

Il existe d'autres moyens très efficaces pour diffuser une information ciblée : les bulletins papier ou électroniques pour les membres et partenaires ; les courriers aux donateurs ; les rapports aux partenaires ; l'assemblée générale pour les membres et les équipes ; la plaquette de présentation de l'ONG, etc.

## Il appartient à chaque association de mesurer la pertinence de l'information qu'elle diffuse, en fonction du public auquel elle s'adresse et de ses caractéristiques propres.

En effet, la grande diversité des associations membres de Coordination SUD ne permet pas la définition d'une norme, au delà des critères minimums présentés dans ce document. La comparaison stricte des informations diffusées d'une association à l'autre (nature et quantité d'information diffusée, canaux de diffusion, etc.) serait peu pertinente.

<sup>1</sup> Parmi les 133 membres de Coordination SUD, seules 11 associations n'ont pas de site internet.

<sup>2</sup> Données Eurostat, *Utilisation d'Internet en 2007 Ménages et particuliers*.

<sup>3</sup> Il ne faut pas sous-estimer le coût de la transparence, pour les petites associations, pour la rédaction, la mise en page, l'impression et la diffusion de documents, sous format papier ou sur site internet.

<sup>4</sup> Etude TNS SOFRES *Baromètre de confiance dans les médias* du 21/01/2010.

# Critères de transparence pour les ONG

## La transparence s'applique à quatre champs :

- 1 l'institution en tant que telle ;
- 2 son utilité sociale et ses activités ;
- 3 la gestion financière ;
- 4 ses démarches pour améliorer la qualité de ses actions.

Pour chaque champ de la transparence, Coordination SUD a défini des critères minimums. Ils relèvent des obligations légales de l'association et/ou répondent aux attentes prioritaires des parties prenantes.

# 1. Transparence institutionnelle

---



## 1.1 Objet social de l'association



**P**our informer sur son objet social, une association peut, à l'occasion d'une étape importante de sa vie associative (anniversaire ou réécriture du projet associatif, par exemple), faire intervenir le témoignage d'acteurs et de bénéficiaires. Ceci lui permettra d'assurer une transmission écrite de son histoire et de ses valeurs.

La publication des statuts au Journal officiel (JO) est obligatoire pour la reconnaissance juridique de l'existence d'une association. La loi de 1901 donne une grande liberté dans la rédaction des statuts, qui peuvent n'indiquer que le strict minimum, c'est-à-dire les mentions devant obligatoirement figurer dans la déclaration et dans l'avis publié au JO : le titre exact et complet de l'association, son objet social, l'adresse de son siège social.

Dans les faits, les statuts peuvent manquer de précisions, ou leur lecture peut se révéler fastidieuse lorsqu'ils sont longs et très détaillés. Il est donc recommandé de compléter leur diffusion par une présentation simple de la mission sociale de l'association, de son histoire, de ses valeurs, de son identité.

### ★ Critères minimums de transparence

- **sur le site internet (ou sur simple demande), les statuts de l'association ou leur synthèse sont disponibles ;**
- **l'information est accessible et compréhensible sur :**
  - l'objet social de l'association ;
  - ses valeurs ;
  - son public cible ou ses bénéficiaires ;
  - l'adresse de son siège social ;
- **qui sont les membres/adhérents de l'association et quelles sont les conditions d'adhésion.**



## 1.2 Composition des instances

Les informations sur le mode d'élection des responsables de l'association et les modalités d'adhésion figurent en général dans les statuts.

### ★ Critère minimum de transparence

- présentation sur le site internet des instances de décision (Conseil d'administration (CA), bureau) et de la liste des administrateurs/trices (ou envoi sur demande).

#### → Pour aller plus loin :

Pour rendre plus explicites la composition des instances de décision et les règles de désignation des élus, il est recommandé de présenter de manière claire et synthétique sur le site internet (ou dans un document de présentation de l'association) :

- la composition du CA (nom, âge, profession, date de début et de fin de mandat) ;
- les règles et usages concernant le renouvellement des mandants (mode d'élection, durée des mandats).

## 1.3 Gouvernance

Il s'agit de vérifier la lisibilité du mode d'organisation statutaire et exécutif.

### ★ Critères minimums de transparence

Sur le site internet, ou par envoi sur demande :

- expliciter le mode de fonctionnement et d'organisation de la prise de décision et du travail dans l'association (par ex, la fréquence des réunions d'AG, de CA, de bureau) ;
- donner le nombre de salariés (siège et terrain), de bénévoles, de volontaires, de stagiaires.

#### → Pour aller plus loin :

Sur le **fonctionnement statutaire** de l'organisation, il est recommandé d'informer sur :

- le fonctionnement entre le siège, les délégations en province, les bureaux sur le terrain, etc. ;
- l'existence d'une rémunération pour les administrateurs, lorsqu'elle existe.

Sur le **fonctionnement de l'exécutif** :

- les salaires : existe-t-il des règles sur les montants des salaires ? Coordination SUD recommande de publier le ratio entre le plus grand et le plus faible des salaires (il peut être délicat de communiquer les valeurs absolues, vis-à-vis de ceux qui n'ont pas connaissance du coût de la vie en France) ;
- dans le cas où l'association travaille avec des bénévoles, il est recommandé de définir et de présenter la politique les concernant.



## 2. Transparence sur l'utilité sociale

---



## 2.1 Sur les activités

Faut-il informer le public sur toutes les actions menées par l'association (thématiques et pays d'intervention) ? Tout dépend de la taille des associations : pour les plus grosses, il est difficile de le faire de manière exhaustive. L'association doit cependant diffuser au minimum une information synthétique sur ses activités et sur son approche de l'action dans des situations d'urgence ou de développement. Pour celles qui ne peuvent présenter leurs actions de manière exhaustive, il est recommandé de résumer leur stratégie sur certains domaines ou sur certains pays.

Afin de faciliter la compréhension de leurs modalités opératoires, les ONG qui travaillent avec des partenaires ont tout intérêt à les présenter. Cependant, pour les associations qui travaillent avec des partenaires non déclarés, dans des contextes politiques difficiles, il est délicat de les citer ou de donner la possibilité de les reconnaître. Les ONG doivent pouvoir garder ce genre d'information confidentielle (en revanche, elles doivent pouvoir l'expliquer).



Les associations travaillant sur de très nombreux pays ou thématiques, peuvent privilégier l'information sur l'actualité des projets et/ou programmes, car il est impossible pour elles d'être exhaustives et de mettre à jour régulièrement l'ensemble des informations.

### ★ Critère minimum de transparence

- une information est diffusée sur le site internet (ou via la plaquette de présentation de l'association, les publications périodiques, le rapport d'activités) sur les activités en cours, par thématique ou par pays.

### → Pour aller plus loin :

- présentation des modes opératoires (par thématique / par pays), par exemple si l'ONG intervient en tant qu'opérateur ou avec des partenaires locaux ;
- présentation des partenaires de l'ONG : objet social et activités ;
- présentation de l'objet des partenariats.

## 2.2 Sur les résultats de l'action

Plusieurs sources d'information peuvent être utilisées pour présenter les résultats des actions. En priorité les documents statutaires : le rapport moral présenté par le (la) président-e en assemblée générale et le rapport d'activité. De nombreuses associations procèdent à des évaluations de leurs programmes. Elles disposent alors d'analyses qualitatives et quantitatives sur les moyens utilisés et les résultats obtenus, et peuvent décider de les partager avec certaines de leurs parties prenantes.

Mais comment communiquer sur les difficultés, les échecs ? Certaines associations font en général la différence entre les difficultés liées à la complexité (instabilité) des contextes et les échecs liés à des erreurs de diagnostic ou de stratégie.

### ★ Critère minimum de transparence

- **diffusion des documents statutaires : rapport d'activité et rapport moral du/de la président(e) via le site internet de l'association (ou envoi à la demande aux parties prenantes concernées), qui présentent de manière fidèle et complète les actions de l'association.**

### → Pour aller plus loin :

- les rapports de projets et les rapports d'évaluation (ou leur synthèse) peuvent être diffusés aux membres et aux donateurs. Ils présentent les résultats obtenus et évoquent les difficultés rencontrées par l'association dans l'année.

Il est possible de communiquer sur les projets ou activités en cours via un site internet, des comptes-rendus d'activités, un journal envoyé aux donateurs, etc.



# 3. Transparence financière

---



## Cadre légal en cours

Les associations faisant appel à la générosité publique ont l'obligation<sup>5</sup> d'établir chaque année un compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, présenté selon les modalités définies par la loi<sup>6</sup>.

Les associations bénéficiaires de dons ouvrant droit à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, et celles qui reçoivent des subventions publiques au-dessus d'un montant de dons de 153 000 € par an, doivent assurer la publicité et la certification de leurs comptes annuels. Ceux-ci doivent obligatoirement comprendre un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Elles ont maintenant également l'obligation de publier leurs comptes annuels sur le site du Journal officiel<sup>7</sup>, dans les trois mois suivant leur approbation<sup>8</sup>.



Les documents financiers sont pour la plupart, et en l'état, peu adaptés, voire incompréhensibles pour la plupart des publics (membres, grand public, salariés, etc). La création d'outils spécifiques doit prendre en compte le(s) type(s) de public visé(s).

### ★ Critères minimums de transparence

- les associations soumises aux obligations légales ci-contre mettent en ligne sur leur site internet les documents légaux, ainsi qu'une information simplifiée et synthétique, compréhensible par tout public (par exemple un compte d'emploi des ressources (CER) simplifié ou des ratios accompagnés de commentaires sur la manière dont ils ont été calculés) ;
- les autres associations diffusent également sur leur site internet (ou dans les publications de l'association) des informations financières synthétiques et compréhensibles, avec une ventilation des ressources et des dépenses par nature.



## → Pour aller plus loin :

- les associations qui choisissent ou subissent des contrôles internes ou externes (par exemple audit de la Cour des comptes, du Comité de la charte, d'Europaid ou d'Echo), ont tout intérêt à le faire savoir à leurs différentes parties prenantes, voire à diffuser les rapports sur la gestion de leurs finances ;
- il est recommandé aux associations d'explicitier leur politique ou stratégie par rapport aux fonds de réserve.

<sup>5</sup> Article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991

<sup>6</sup> Pour en savoir plus, télécharger l'*Avis du Conseil national de la comptabilité*.  
Télécharger également *Les recommandations du Comité de la Charte*.

<sup>7</sup> Décret n°2009-540 du 14 mai 2009

<sup>8</sup> Les modalités de la transmission des comptes au JO ont été fixées par un arrêté du Premier ministre à venir. Le décret est applicable à partir des exercices 2006 qui seront transmis à compter de trois mois à partir de la date de publication de l'arrêté.

### Article L612-4 du Code du Commerce :

*« Toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret (montant de dons supérieur à 153 000 euros par an), doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par*

*décret en Conseil d'Etat, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.*

*Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. »*

Le décret 2009-540 du 14/05/09 précise en outre que ces mêmes associations et fondations « (...) assurent la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels. »

### Extrait de l'article 4 de la loi n° 91-772 du 07/08/01 :

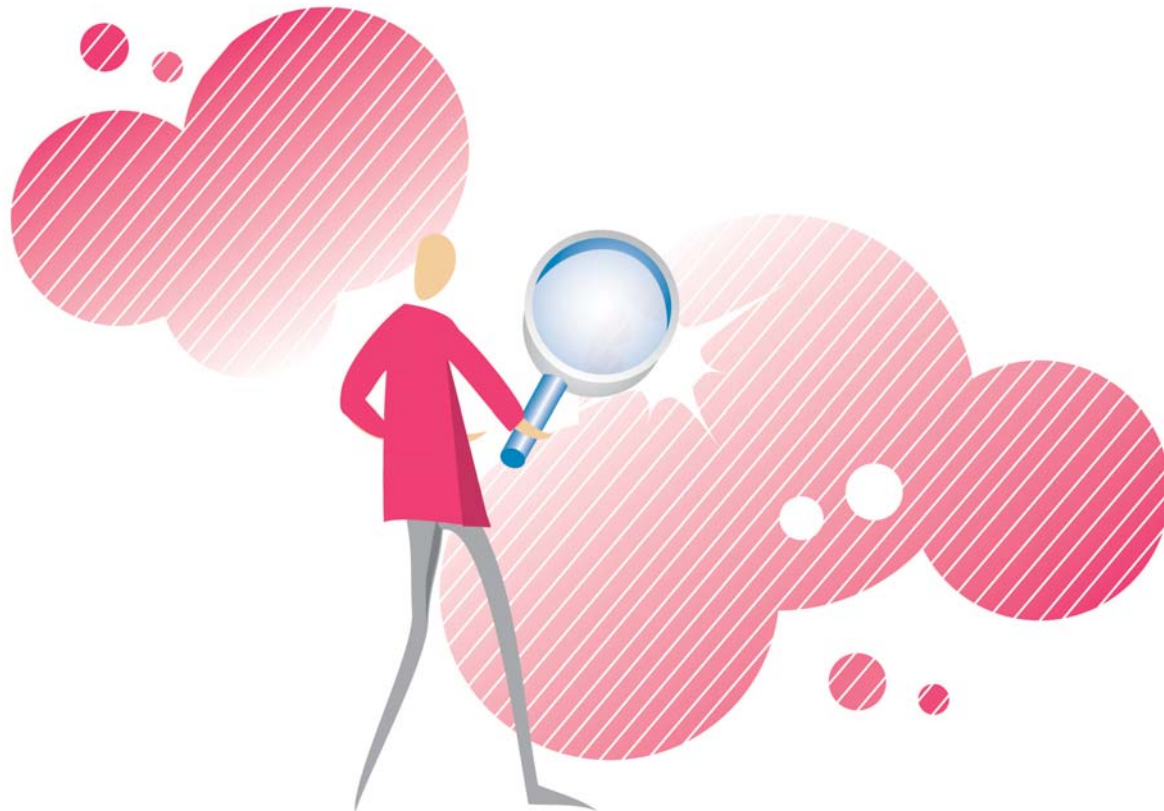
*« Les organismes visés à l'article 3 de la présente loi (associations faisant appel à la générosité du public) établissent un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses.*

*Ce compte d'emploi est déposé au siège social de l'organisme ; il peut être consulté par tout adhérent ou donateur de cet organisme qui en fait la demande. »*



# 4. Transparence sur les démarches et processus qualité

---





**U**n audit externe est un examen indépendant officiel des états financiers d'une organisation et de ses registres, transactions et opérations. Il est en général effectué par des comptables professionnels qui confèrent ainsi leur crédibilité aux états financiers et autres rapports de la direction, garantissent aux bailleurs une bonne utilisation de leurs fonds et identifient les carences des systèmes internes et de contrôle.

## ★ Critères minimums de transparence

- l'association présente ses pratiques de contrôle interne (par exemple : commission des finances, comité de donateurs, département de contrôle interne) et de suivi et d'évaluation de ses programmes. Pour les petites associations, il s'agit parfois d'outils simples mis en place pour assurer un suivi des activités et de la gestion ;
- l'association adhère à un collectif, une union ou une fédération.

## 4.1 Démarches éthiques

Certaines associations ont fait le choix de formaliser leurs valeurs et principes, au moyen d'une charte éthique ou d'un code de déontologie.

### → Pour aller plus loin :

- si l'association possède une charte éthique ou un code de déontologie, elle le fait savoir sur son site internet (ou dans ses publications) ;
- ces documents sont accessibles sur son site internet.

## 4.2 Contrôle de la gouvernance et de la gestion

Il est dans l'intérêt de l'association de faire connaître les démarches dans lesquelles elle est engagée, pour évaluer et contrôler la qualité de sa gouvernance et de sa gestion.

### → Pour aller plus loin :

- si l'association fait l'objet d'audits et de contrôles externes (commissaire aux comptes, Comité de la charte, Cour des comptes, audits de l'Union européenne ou évaluations, etc.), elle en informe ses membres, bailleurs et partenaires ;
- les résultats de ces contrôles, en revanche, ne sont pas forcément à diffuser. Sauf dans le cas de la Cour des comptes par exemple, dont les rapports sont publics et diffusés sur le site internet ;
- l'appartenance à un réseau, des partenariats forts et formalisés, sont autant de points forts que l'association peut valoriser ;
- l'association communique sur les agréments dont elle bénéficie.

## 4.3 Pratiques d'évaluation interne ou externe

Les évaluations et les audits externes relèvent par eux-mêmes d'une démarche de transparence, à condition que les résultats soient partagés avec les membres, les bailleurs, les donateurs, etc. Les ONG qui mettent en œuvre ces démarches volontaires, ou qui en sont l'objet, ont donc tout intérêt à les faire connaître.

### → Pour aller plus loin :

- si l'association a des pratiques d'évaluation qui lui permettent de préciser les enjeux sur les activités, de montrer les résultats et impacts, et d'interroger ses pratiques, elle a tout intérêt à communiquer sur l'existence de telles pratiques, qu'elles soient systématiques ou non ;
- dans une démarche de transparence, les résultats des évaluations internes et externes doivent faire l'objet d'un débat interne (avec les équipes, avec les membres) et externe (avec les partenaires et les bailleurs).

Une cellule évaluation peut être créée en interne ayant pour mission la réalisation d'études préalables, le suivi et l'évaluation de projets. Il est possible de diffuser les résultats de ces études aux seuls bailleurs, ou de les rendre également accessibles aux membres de l'association, voire au grand public.

### Quelle communication sur les résultats des évaluations internes ou externes ?

L'interprétation et l'analyse des résultats des évaluations n'étant pas facile, il est recommandé que les associations communiquent (sur demande par exemple) au moins une partie des résultats des évaluations (par exemple leur synthèse), avec éventuellement un avis et des informations sur la manière dont elles comptent les exploiter.

# Liste des critères de transparence

Pour chaque champ de la transparence, Coordination SUD a établi une liste de critères minimums, valables pour tous ses membres, et des critères complémentaires, qui sont proposés dans une démarche avancée.

CHAMPS DE LA TRANSPARENCE	CRITÈRE DE TRANSPARENCE	CRITÈRES MINIMUMS	POUR ALLER PLUS LOIN
INSTITUTIONNELLE	Un projet associatif formalisé	<p>Les statuts de l'association ou leur synthèse sont disponibles.</p> <p>L'information est facilement accessible et compréhensible du public sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'objet social de l'association ;</li> <li>■ ses valeurs ;</li> <li>■ son public cible ou ses bénéficiaires ;</li> <li>■ l'adresse de son siège social ;</li> <li>■ qui sont les membres/adhérents ;</li> <li>■ les conditions d'adhésion.</li> </ul>	
	Lisibilité du fonctionnement de l'association	<p>Présentation de la composition des instances</p> <p>La présentation des instances de décision est disponible.</p> <p>La liste des administrateurs/trices est disponible.</p> <hr/> <p><b>Fonctionnement statutaire :</b> expliciter le mode de fonctionnement et d'organisation de la prise de décision et du travail dans l'association (par exemple la fréquence des réunions d'AG, de CA, de bureau).</p> <p><b>Fonctionnement de l'exécutif :</b> l'information est accessible et compréhensible du public sur : le nombre de salariés (siège et terrain), de bénévoles, de volontaires, de stagiaires.</p>	<p>L'information est accessible et compréhensible du public sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le nombre d'adhérents ;</li> <li>■ le mode d'élection des élus, la durée des mandats ;</li> <li>■ la composition du CA (nom, âge, profession date d'élection).</li> </ul> <hr/> <p><b>Fonctionnement statutaire :</b> l'information est accessible et compréhensible du public sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le fonctionnement entre le siège, les délégations en province, les bureaux sur le terrain, etc ;</li> <li>■ l'existence d'une rémunération ou d'avantages d'avantages en nature pour les administrateurs.</li> </ul> <p><b>Fonctionnement de l'exécutif :</b> l'information est accessible et compréhensible du public sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'existence d'une politique salariale ;</li> <li>■ l'existence de règles sur le montant des salaires.</li> </ul> <p>Si l'association dispose de l'appui de plusieurs bénévoles non élus, existe-t-il une charte du bénévolat (ou une politique formalisée) rappelant l'objet de l'association, définissant leur rôle, leurs droits et leurs devoirs ?</p>

	CHAMPS DE LA TRANSPARENCE	CRITÈRE DE TRANSPARENCE	CRITÈRES MINIMUMS	POUR ALLER PLUS LOIN
UTILITÉ SOCIALE	Des informations disponibles sur ses activités	Présentation des activités de l'association	Une information pertinente sur les activités en cours est accessible et compréhensible du public.	L'information est accessible et compréhensible du public sur ses objectifs et modes opératoires par pays et par thématique d'activité.
		Présentation des modes opératoires	Une information pertinente est accessible et compréhensible du public sur les modes opératoires.	Si l'association travaille avec des partenaires locaux, l'information est accessible et compréhensible du public sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les stratégies de partenariat de l'association ;</li> <li>■ l'objet des partenariats ;</li> <li>■ qui sont ses partenaires.</li> </ul>
	Des informations sur les résultats de l'action de l'association	Diffusion des résultats des actions	Le rapport d'activités annuel et le rapport moral du (de la) président-e sont accessibles et compréhensibles. Ils présentent de manière fidèle et complète les activités de l'association.	L'information est accessible et compréhensible du public sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les résultats obtenus ;</li> <li>■ les difficultés rencontrées.</li> </ul> Disponibilité des rapports de projets et des rapports d'évaluation (ou leur synthèse).
GESTION FINANCIÈRE	Accessibilité, lisibilité et exhaustivité de l'information financière	Disponibilité de l'information financière	Des informations financières synthétiques et compréhensibles sont diffusées chaque année. Elles permettent une lecture aisée pour le public visé (par exemple sous la forme d'un compte d'emploi des ressources simplifié ou de ratios commentés).	L'association diffuse son bilan, son compte de résultat et son annexe et le rapport du commissaire aux comptes.  L'association explicite sa politique ou stratégie, par rapport aux fonds de réserve.
		Mise à disposition des rapports légaux	Si l'association bénéficie de la générosité du public, elle diffuse son compte d'emploi des ressources. Si elle reçoit plus de 153K € de subvention ou de dons, l'association diffuse son bilan, son compte de résultat avec annexe et le rapport du commissaire aux comptes (et les publie sur le site du JO).	
PROCESSUS QUALITÉ	Démarches qualité	Des démarches éthiques		L'association communique sur son adhésion à une charte éthique ou à un code de déontologie. Ces documents sont disponibles sur son site internet.
		Existence de contrôle interne	L'association présente ses pratiques de contrôle interne et de suivi et d'évaluation de ses programmes.	
		Contrôles par des tiers volontaires ou subis		Si l'association est l'objet de contrôle externe (ex: commissaire aux comptes, Comité de la charte, Cour des comptes, UE, audit ou évaluations, etc.) elle en informe ses parties prenantes. Elle partage/ diffuse les conclusions des audits et contrôles externes. L'association communique sur ses agréments (ex: volontariat ou jeunesse et éducation populaire).
		Appartenance à un réseau, partenariats	L'association adhère à un collectif, une union ou une fédération.	
		Evaluations internes et externes		L'association a des pratiques d'évaluation. Les résultats des évaluations internes et externes font l'objet d'un débat, sont exploités et sont diffusés.



La coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale

14 passage Dubail • 75010 Paris

[www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org) • [sud@coordinationsud.org](mailto:sud@coordinationsud.org)